

Séance du 17 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	23
Date de la convocation		
09/03/2023		
Date d'Affichage		
20/03/2023		

DCM N° 2023-18

L'an deux mil vingt-trois

Et le dix-sept mars

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTE Christine, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste.

7 Membres absents excusés (procurations) :

M. POZZO DI BORGO Louis a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

MME VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME DARNAUD Laure a donné procuration à MME LOMBARDO Florence

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

6 Absents : M. FABRIZY Bernard, MME MURATI Carine, M. MALPELI Stéphane, M. GIAFFERI Michael, MME FICO Aurélie, M. MARTEL Enzo

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Caisse des écoles :

Création d'un compte
515 distinct de celui de
la commune.

Madame Francine ALBERTINI, Adjointe au Maire, expose :

VU l'article R.212-32 du Code de l'Education qui dispose que « les comités des caisses des écoles dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 15 000 € peuvent décider que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement »,

VU que la Caisse des écoles de Furiani, avec plus de 49 000 € de recettes de fonctionnement annuelles, excède le seuil prévu par la réglementation,

VU le rapport d'observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes qui recommande que la Caisse des écoles dispose d'un compte au trésor, compte 515, distinct du Budget Principal de la commune.

Madame Francine ALBERTINI demande aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat compétents en la matière afin d'engager les démarches administratives permettant de répondre favorablement à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

.../...

DCM N° 2023-18

OUI l'exposé de Madame Francine ALBERTINI, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Corse pour doter le budget de la caisse des écoles d'un compte au trésor (compte 515) distinct de celui du Budget Principal de la commune et ainsi de mettre en œuvre l'autonomie de compte pour la caisse des écoles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONNETRI

